

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PUBLICITE,
DES PRODUITS COSMETIQUES ET BIOCIDES**

DÉPARTEMENT PUBLICITÉ ET
BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ

**COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ
EN FAVEUR DES OBJETS, APPAREILS ET MÉTHODES**

PROCES-VERBAL N° 155

Réunion du jeudi 4 septembre 2008

Etaient présents :

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. BAILLIART (Président)
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme HENNEQUIN
- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : M. BARBERYE (membre suppléant)
- en qualité de pharmacien d'officine : M. JOYON (membre suppléant) - M. BASSET (membre suppléant)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme JOSEPH (membre titulaire) - M. LEFEBVRE (membre suppléant)
- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : Mme DELETRAZ- DELPORTE (membre titulaire)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme PHILIPPE (membre titulaire)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : M. MOPIN (membre titulaire) - Mme COHEN (membre suppléant)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant : M. DUGUE (membre suppléant)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins ou son représentant : M. LAGARDE (membre titulaire)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. PAWLITSKY (membre titulaire)

- le directeur général des Entreprises ou son représentant : M. PARMENTIER (membre titulaire)

Etaient absents :

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : Mme ROMON (membre titulaire) – M. WARGNIER (membre suppléant)

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : M. LOCHER (membre titulaire) – Mme VAN DEN BRINK (membre suppléant)

- le directeur de la direction générale de la santé ou son représentant : Mme DELFORGE

- le représentant du ministre chargé de l'économie et des finances : Mme MARCHAND (membre titulaire) - M. BESANCON (membre suppléant)

- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme WURTZ (membre titulaire)

- en qualité de médecin omnipraticien : M. PERSONIC (membre titulaire) - M. JEANJEAN (membre suppléant)

- représentant de l'Institut National de la Consommation : M. DE THUIN (membre titulaire) – M. TEISSEYRE (membre suppléant)

Secrétariat de la Commission :

Mlle HICKENBICK

Auditions :

- Représentant de la firme M. Gilbert CLERC

- Représentant de la firme La Clinique du Poids Le Diet

CONFLITS D'INTERETS :

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

1. **Dossier 001-04-08 : Objet Biocelma – M. Gilbert CLERC – Vère – 26330 SAINT AVIT**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité en faveur de l'objet « Biocelma » diffusée via des prospectus, le présentant comme un moyen de protection contre des effets néfastes des ondes électromagnétiques artificielles sur la santé humaine développés dans le même document, avec des allégations telles que :

- « Biocelma neutralisateur d'ondes électromagnétiques »
- « (...) bénéfique pour la santé des humains (...) il assure une protection immédiate »
- « Biocelma placé à proximité de la source électromagnétique neutralise le champ radiant »
- « Biocelma enlève le mal des transports »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un courrier dans lequel elle explique que le Biocelma se présente sous la forme d'un volume octogonal dont la matière apparente est du plâtre de moulage. Il s'agit d'un appareil de radiesthésie qui contiendrait une onde de forme volumétrique constituée d'éléments naturels, et rayonne sur 2.50 m. L'énergie qu'il émettrait agirait sur l'électromagnétisme que génèrent les téléviseurs, ordinateurs, téléphones portables, voitures. M.Clerc a créé ce système en 1997 à la suite d'études et de recherches sur les radiations électromagnétiques. Durant les 3 années qui ont suivi, des radiesthésistes ainsi qu'un physicien auraient effectué des tests sur l'efficacité de l'objet Biocelma, mais aucun de ces tests n'a été fourni.

La firme précise par ailleurs qu'elle a contacté plusieurs laboratoires en vue d'élaborer un protocole de mesures scientifiques afin de montrer l'influence du Biocelma sur les ondes électromagnétiques.

Un représentant de la firme a été entendu par la Commission et a apporté les éléments suivants :
Il explique à nouveau la composition de l'appareil « Biocelma » : il s'agit d'un moule de plâtre contenant du ciment mélangé avec des éléments naturels broyés qui sont disposés de manière à créer des ondes de forme.

Il ajoute que la société ne dispose pas de la preuve scientifique des allégations retenues dans la mise en demeure mais qu'elle a sollicité plusieurs laboratoires pour effectuer des tests sur la neutralisation des ondes par son objet. Il ajoute qu'il dispose, cependant, de nombreux témoignages de personnes qui ont constaté une disparition de douleurs et de troubles du sommeil en utilisant le Biocelma. Des membres de la Commission répondent que de tels témoignages ne peuvent constituer des preuves scientifiques.

Le représentant de la firme informe par ailleurs la Commission que celle-ci a travaillé avec un physicien sur la rédaction de sa publicité. Des membres de la Commission lui rappellent que le principal grief fait à la publicité est lié à l'énumération de pathologies présentées comme induites par les ondes, associée à la présentation de l'objet Biocelma comme neutralisant ces mêmes ondes, alors que la société n'est pas en mesure d'apporter la preuve scientifique d'un effet préventif vis-à-vis des pathologies évoquées.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

2. **Dossier 005-11-07 : Dispositifs Dephasium – DEPHASIUM France – 5 rue du Chevalier St Georges – 75008 PARIS**

La commission sursoit à statuer sur ce dossier à l'unanimité des membres présents, pour permettre l'évaluation du dossier justificatif fourni.

3. **Dossier 004-03-08 : Méthode d'amaigrissement www.lediet.fr** – La Clinique du Poids Le Diet – 12 rue de Ponthieu – 75008 PARIS

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.lediet.fr en faveur d'une méthode d'amaigrissement annoncée comme développée en ligne après abonnement et présentée avec des allégations de bénéfices pour la santé telles que :

- « Grâce à vous (...) je maigris »
- « j'ai perdu plus de cinq kilos »
- « Je viens, à peu près, de perdre 8 kgs en 3 mois »
- « depuis trois semaines (...) 3kgs en moins »
- « permet de perdre des kilos »
- « baisse du taux de cholestérol de 2.60 à 2 ! »
- « j'ai perdu 3 kilos »
- « j'ai déjà perdu 10 kg »
- « j'ai enfin réussi à perdre les 10 kgs (...) en suivant les conseils de « lediet » pendant 4 mois »
- « j'ai perdu 2 kg en 3 semaines »
- « prise en charge des surpoids »
- « Méthode amaigrissante »
- « amaigrissement »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un argumentaire expliquant qu'elle a adapté un concept créé par le Professeur Apfelbaum, le « concept d'alimentation positive », aux technologies informatiques pour concevoir la méthode Le Diet.

Selon le concept du Pr Apfelbaum, un régime ne devait plus être une suite de restrictions mais un ensemble de nourritures adaptées aux habitudes alimentaires de chaque individu.

Le Diet a pour objectif de trouver un équilibre alimentaire dans une meilleure répartition des habitudes alimentaires des individus, grâce à un logiciel qui effectue des milliers de calculs simultanés en se basant sur des milliers de règles et de raisonnement en nutrition issus d'une base de données de dizaines de milliers de patients suivis pendant des années.

L'idée est de bâtir une correction alimentaire autour de quatre impératifs :

- l'équilibre alimentaire
- le respect des habitudes alimentaires
- le calcul des fréquences de consommation des aliments sur la semaine et non sur la journée
- une prescription calorique la plus élevée possible et adaptée à chacun

Il s'agit d'une méthode de coaching dont les étapes sont :

- le questionnaire alimentaire : le patient y décrit une semaine représentative de son alimentation,
- le bilan nutritionnel : à partir du questionnaire, un bilan nutritionnel complet est réalisé et chaque valeur est comparée aux ANC,
- le régime : à partir du questionnaire et du bilan nutritionnel, un régime est élaboré,
- le suivi : le client saisit chaque jour ce qu'il a consommé et le régime est adapté en conséquence, il a également la possibilité de joindre une diététicienne.

Le dossier scientifique comporte un article d'un organisme de consommateurs américain, « Consumer Union », donnant un avis positif sur le régime Le Diet. Cet organisme évalue des produits et services via des panels d'experts scientifiques et les fait valider auprès de consommateurs. La firme a également fourni un article de presse du *Washington Post* sur l'évaluation de régime par Consumer Union.

Le dossier indique également que la méthode Le Diet a été sélectionnée pour une conférence au congrès annuel de la North American Association for the Study of Obesity et que le représentant de la firme est co-auteur, avec le Pr Apfelbaum, d'une publication sur les causes de surpoids aux Etats-Unis parue dans *Obesity Research* (« Close relationship between lipid intake and bodymass index in a population of 30 293 American adults »).

Il apparaît dans le dossier, que la méthode a été validée et testée à l'hôpital Bichat, à l'hôpital de Clamart ainsi qu'en ambulatoire. Il s'agissait pour les médecins de faire remplir à leurs patients en surpoids un questionnaire qui était ensuite adressé à un centre dénommé « Appledim » qui coordonnait le test et proposait ensuite un régime « Appledim ».

Les résultats de ce test, présentés sous la forme de trois fiches, sont fournis par la firme :

- La première fiche concerne 1800 dossiers de patients suivis en cabinet médical privé : aucun résultat n'est chiffré, ne sont donnés que des pourcentages de personnes ayant perdu du poids sans précision du nombre de kilos,
- La deuxième fiche concerne 245 dossiers de patients suivis en ambulatoire : aucune information sur les pertes de poids n'est donnée, les seules informations portent sur le nombre de questionnaires remplis, d'abandons de la méthode etc.
- La dernière fiche concerne 104 dossiers de patients suivis à l'hôpital Bichat : sont évaluées l'évolution des variables psychologiques, l'évolution de la compréhension et de l'observance du régime, les pertes de poids (il s'agit d'histogrammes empilés présentant des pourcentages de patients par fourchettes de pertes de poids à plusieurs de temps de l'étude, sans que figure la perte de poids moyenne ni d'analyse statistique des résultats), puis une comparaison est faite entre la méthode Appledim et une méthode dite « traditionnelle » sur des critères tels que les patients non revenus après la 1^{ère} consultation, les échecs, les abandons etc.

Ce dossier a déjà été évoqué lors de la réunion de la Commission du 19 juin 2008, la firme avait été entendue en séance. Néanmoins, les délibérations n'avaient pas pu conduire à un vote, le quorum n'étant alors pas atteint.

Le représentant de la firme avait expliqué que la preuve de l'authenticité des témoignages relevés dans le courrier de mise en demeure a été fournie.

Il avait ajouté que l'objectif de la méthode Le Diet était de rendre compatibles les habitudes alimentaires des individus avec les diverses recommandations et conseils nutritionnels émis notamment par l'Afssa.

La Commission s'était interrogée sur la population-cible de cette méthode et notamment sur la prise en charge des personnes présentant une pathologie comme par exemple le diabète ou l'hypercholestérolémie. La firme avait répondu que le questionnaire rempli par les personnes intéressées par la méthode précisait bien que celle-ci n'était pas adaptée à des personnes « ayant un état ou une pathologie nécessitant une diététique spécifique : grossesse et allaitement, diabète sous insuline, insuffisance rénale, régime sans gluten, sans sel strict... »

De plus, la firme avait précisé qu'à la fin du questionnaire, le client doit indiquer s'il souffre de pathologies telles que l'hypercholestérolémie. En cas de réponse positive, le client a la possibilité de télécharger un modèle-type de courrier à envoyer à son médecin traitant, l'informant de son abonnement à la méthode Le Diet. Ainsi, dans le cas d'un client ayant de l'hypercholestérolémie, le régime qui lui est proposé est adapté en conséquence, mais qu'il n'est pas prévu que la firme se mette en relation avec le médecin traitant. Pour finir, la firme avait également fait part à la Commission de son intention de supprimer de son site internet les témoignages qui ont été relevés dans le courrier de mise en demeure.

La représentante du directeur général de l'Afssaps informe la Commission que les allégations faisant état d'un « amaigrissement » sans faire état de perte de poids chiffrées doivent en application du règlement n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires, être prochainement admises pour les denrées alimentaires. Ainsi, il pourrait être envisagé de ne plus retenir ce type d'allégation.

Certains membres de la Commission estiment que le terme « amaigrissement » ne doit pas être accepté sans preuve scientifique suffisante, ce qui n'est pas le cas ici. Ils pensent que la firme doit restreindre sa communication à des allégations telles que « retrouver son poids idéal ».

La firme est à nouveau entendue par la Commission et a apporté les éléments suivants :

Elle informe la commission qu'elle a retiré les témoignages relevés dans la mise en demeure de son site internet et qu'en conséquence, le nombre de visiteurs a chuté de 70 %. Elle affirme que les internautes se sont plutôt orientés vers les sites proposant des méthodes d'amaigrissement présentées avec des témoignages à l'appui.

Elle explique ensuite que sa principale préoccupation reste les sites concurrents qui revendiquent des pertes de poids très importantes. Elle souhaite que ceux-ci soient traités à la même enseigne.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations dans la mesure où celui-ci se limite à une description de la méthode d'amaigrissement, des articles de presse qui ne sont que des avis d'auteurs sur la méthode Le Diet, une étude sur les causes du surpoids aux Etats-Unis et les résultats de trois tests dont les résultats ne sont pas interprétables (absence de détails sur les caractéristiques à l'inclusion, absence d'informations sur les pertes de poids observées, absence d'analyse statistique), sans qu'aucune démonstration clinique et/ou scientifique concernant la méthode Le Diet n'ait été apportée.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, dont les résultats sur 15 votants sont :

- 11 voix en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées
- 4 voix en faveur de l'interdiction de toutes les allégations sauf « Grâce à vous (...) je maigris », Méthode amaigrissante », « amaigrissement »).

Mise à disposition par l'Afssaps, d'informations complémentaires, disponibles au moment de la publication de ce compte-rendu :

Le Directeur Général a décidé de ne pas interdire les allégations de bénéfices pour la santé revendiquées dans cette publicité dans la mesure où la méthode proposée par la Clinique du Poids Le Diet consiste uniquement en la délivrance de conseils hygiéno-diététiques conformes aux recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments en matière d'apports nutritionnels conseillés et que l'initiation ainsi que le suivi de ces conseils sont assurés sous contrôle médical.

4. Dossier 004-11-07 : Dispositifs C.M.O – VITALISAFE – 55 Avenue Marceau – 75116 PARIS

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.vitalisafe.com présentant les dispositifs « CMO » comme un moyen de protection contre des effets néfastes des ondes électromagnétiques émises notamment par les téléphones portables sur la santé humaine avec des allégations telles que :

- « Notre organisme doit lutter en permanence contre ces pollutions qui (...) peuvent être à l'origine de problèmes de santé graves à moyen-long terme pour certains d'entre nous. Vitalisafe a pour mission et ambition de vous aider à vous préserver le mieux possible de toutes ces pollutions »

- « (...) diffuser des produits dont l'efficacité a été scientifiquement prouvée – des oscillateurs magnétiques de compensation – qui permettent de se protéger des risques liés à une pollution quotidienne aux ondes électromagnétiques »
- « Vitalisafe propose des oscillateurs magnétiques de compensation, qui protègent contre les risques des ondes électromagnétiques artificielles »
- « La technologie CMO, sélectionnée par Vitalisafe, apporte une réponse sûre et efficace au problème du stress électromagnétique. »
- « La technologie CMO rétablit un taux normal de mélatonine (...) Une fois l'organisme étudié protégé par les protections CMO (en vente sur ce site), les perturbations de sécrétion de mélatonine dues aux rayonnements électromagnétiques disparaissent »
- « La technologie CMO rétablit un développement normal des neurones de l'hippocampe (...) Une fois l'organisme étudié protégé par les protections CMO (en vente sur ce site), la baisse sensible (-25%) de prolifération neuronale de l'hippocampe due aux rayonnements électromagnétiques disparaît »
- « (...) protections contre les effets des champs électromagnétiques (...) permettent de : réduire ou supprimer les symptômes observés chez l'homme et déclenchés par une exposition aux ondes, remettre à la normale (ou la quasi-normale) tous les paramètres biologiques de l'organisme en supprimant les perturbations biologiques associées, réduire ou éliminer ainsi toute contribution éventuelle des ondes électromagnétiques à l'apparition de pathologies graves moyen-long terme (cancer, Alzheimer, leucémie etc.)
- « (...) les oscillateurs magnétiques de compensation (protections CMO) sont reconnus comme des protections réellement efficaces »
- « En équipant les postes de travail de protections efficaces contre les effets nocifs des champs électromagnétiques, les employeurs sont assurés d'avoir tout mis en œuvre pour : supprimer les symptômes dont beaucoup de leurs employés de plaignent, la plupart du temps sans soupçonner les champs électromagnétiques de leur écran d'ordinateur ou de leur téléphone portable. (...) maux de tête, irritation des yeux etc. (...) Or, il est désormais prouvé qu'un tiers des symptômes recensés sur les employés de bureau travaillant sur écran proviennent des ondes électromagnétiques (...) parmi eux, seuls les oscillateurs magnétiques de compensation (protections CMO) sont reconnus comme des protections réellement efficaces »
- « (...) la technologie de compensation électromagnétique (...) la seule technologie capable, au monde et à ce jour, de protéger efficacement l'homme des rayonnements électromagnétiques. Cette technologie a effectivement fait la preuve de son efficacité en matière de protection sur l'organisme au niveau biologique (cellule vivante). Les oscillateurs magnétiques de compensation (référéncés par Vitalisafe et vendus sur ce site) sont conçus sur cette technologie »
- « l'intensité du champ émis par un téléphone portable est 180 000 fois plus élevée que celle du champ magnétique terrestre ! Cette intensité est 9 fois supérieure à celle à partir de laquelle les études scientifiques constatent un risque fortement accru de leucémie pour les enfants »
- « Véritable découverte scientifique, la technologie CMO est la première technologie au monde capable de protéger efficacement les organismes vivants des rayonnements électromagnétiques artificiels »
- « (...) la technologie CMO contre efficacement le stress électromagnétique en toute innocuité pour l'organisme vivant »
- « Ils s'opposent aux perturbations biologiques de l'organisme agressé par les champs électromagnétiques artificiels, et contrent l'apparition de symptômes liés au stress électromagnétiques. A plus long terme, les protections CMO participent à la réduction du risque potentiel d'apparition de conséquences graves pouvant être liées au stress électromagnétique »
- « La technologie CMO rééquilibre le fonctionnement électromagnétique des cellules et des ions du corps humain »
- « Les protections CMO (...) compense les perturbations biologiques générées par les rayonnements artificiels en émettant un champ électromagnétique d'ultra-faible intensité rééquilibrant le fonctionnement électromagnétique naturel de l'organisme »
- « Ces signaux s'opposent aux perturbations biologiques provoquées par les rayonnements artificiels »

- « Au niveau cellulaire, la technologie CMO permet le fonctionnement normal des liaisons ions-protéines déstabilisées par les rayonnements polluants, et protège ainsi les fonctionnements électromagnétiques naturels du sang, du système nerveux, hormono-immunitaire, et des organes comme le cerveau ou l'œil »
- « (...) CMO protège également du stress électromagnétique »
- « L'élimination (ou forte réduction) de ces perturbations biologiques grâce à la technologie CMO a deux conséquences bénéfiques directes : la disparition des symptômes de stress électromagnétique (...) et la réduction des risques possibles de conséquences graves à moyen-long terme »
- « L'effet protecteur de la technologie CMO fait disparaître un tiers des symptômes de stress chronique constatés sur les personnes travaillant sur écran », en lien avec un tableau présentant les résultats d'études sur les symptômes de stress chronique (douleurs et raideurs, troubles fonctionnels, troubles neuropsychiques) ;
- « L'effet protecteur de la technologie CMO, entre autres améliorations d'ordre ophtalmologique, divise par deux le nombre d'ulcérations de la cornée des personnes travaillant sur écran », en lien avec un tableau présentant les résultats d'études sur des symptômes ophtalmologiques (ulcérations de la cornée) ;
- « L'effet protecteur de la technologie CMO ramène la mortalité embryonnaire à quasiment à la normale », en lien avec un tableau présentant les résultats d'études sur l'embryogénèse ;
- « L'effet protecteur de la technologie CMO ramène le système hormonal aux conditions biologiques normales », en lien avec un tableau présentant les résultats d'études sur le système hormonal ;
- « La technologie CMO protège efficacement le fonctionnement cellulaire », en lien avec un tableau présentant les résultats d'études sur le génome et l'ADN ;
- « L'effet protecteur de la technologie CMO ramène la physiologie du système respiratoire à un fonctionnement normal », en lien avec un tableau présentant les résultats d'études sur la physiologie du système respiratoire ;
- « L'effet protecteur de la technologie CMO ramène à la normale le développement neuronal », en lien avec un tableau présentant les résultats d'une étude sur le système neuroendocrinien ;
- « L'effet protecteur de la technologie CMO ramène le système immunitaire à un niveau normal », en lien avec un tableau présentant les résultats d'études sur le système immunitaire ;
- « Chaque oscillateur CMO émet des signaux d'ultra-faible intensité, comparable à celle du cerveau humain. Il s'oppose aux perturbations biologiques provoquées par les rayonnements artificiels »
- « Pourcentage de disparition des symptômes pour les personnes protégées par CMO : 31% yeux secs, irrités (...) 28 % toux (...), 25 % maux de tête, céphalées, 24 % nez bouché, 22% douleurs de nuque, 19 % grippe, enrhumé »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un argumentaire.

Le dispositif contient une solution d'eau faiblement salée (sel de cuisine, chlorure de sodium à la concentration de 1/5 de gramme pour 100l de solution, soit 2×10^{-7} g/l) mis en contact avec un appareil émetteur d'ondes électromagnétiques en marche (téléphone portable par exemple) et à laquelle on a fait subir une cinquantaine de secousses vigoureuses afin de lui garder la « mémoire » de cette irradiation. C'est donc grâce à « la mémoire de l'eau salée » que le dispositif CMO va émettre des ondes hyperfaibles, au contact d'un appareil polluant, jouant le rôle d'« antidote ». Ainsi, lorsque le dispositif CMO est placé sur un téléphone portable, un écran d'ordinateur, une télévision, ou tout autre appareil émetteur d'ondes électromagnétiques, il rendrait « biologiquement compatible le rayonnement électromagnétique de ces appareils avec leur utilisateur ».

Il s'agit donc d'un oscillateur autonome (résonateur passif) qui émettrait un champ magnétique ELF « hyperfaible » lorsqu'il est soumis à un champ électromagnétique « polluant ». Ces champs magnétiques hyperfaibles auraient pour cibles les complexes ion-protéines, dont ils aideraient à maintenir l'intégrité, par des processus de mécanisme quantique.

Le dossier justificatif fourni a été soumis pour expertise à un rapporteur, lequel a conclu que celui-ci n'apporte pas la preuve scientifique de l'efficacité du dispositif CMO, sensé protéger les utilisateurs contre les émissions d'ondes électromagnétiques issues de téléphones portables, d'ordinateurs, de

téléviseurs ou de tout autre appareil « polluant ». L'argumentaire est basé sur des résumés de participation à des congrès datant de plus d'un an et n'ayant pas conduit à des publications, mais aussi sur des articles parus dans des journaux à comité de lecture. Certains de ces travaux qui ont été publiés concernent des animaux ou des insectes, dont l'extrapolation des résultats à l'homme ne peut être prise en compte qu'avec de grandes réserves. Enfin certaines publications concernant des populations humaines ont des biais méthodologiques tels, que leurs résultats sont fortement sujets à caution.

Ce dossier a déjà été évoqué lors de la réunion de la Commission du 19 juin 2008, la firme avait été entendue en séance. Néanmoins, les délibérations n'avaient pas pu conduire à un vote, le quorum n'étant alors pas atteint.

Une représentante de la firme avait expliqué que, souffrant d'« électrosensibilité » depuis quelques années, elle avait découvert la technologie CMO en cherchant des solutions aux symptômes qu'elle éprouvait. Après s'être documentés sur cette technologie, elle et son conjoint ont créé la firme afin de distribuer les dispositifs CMO.

La firme estimait que le dossier justificatif constitué contenait des études dont les résultats apportaient la preuve d'un certain nombre d'allégations relevées dans la mise en demeure.

La Commission avait répondu que la plupart de ces études n'étaient pas à même d'apporter cette preuve dans la mesure où elles contenaient des biais méthodologiques qui compromettaient l'interprétation des résultats.

La firme a fourni un argumentaire écrit en vue de la nouvelle séance de la Commission. Ce document relate tout d'abord le contexte de la création de la société. La firme reprend ensuite les principales remarques faites par les membres de la Commission lors de l'audition du 19 juin 2008 et y apporte des réponses.

Selon la firme, la première remarque des membres de la Commission était que que la majorité des pièces contenues dans le dossier sont des abstracts et non des études publiées. Les gérants de Vitalisafe répondent dans leur document que ces abstracts sont tout de même des travaux scientifiques, montrant l'intérêt du monde scientifique pour ce sujet. Ils citent ensuite des études du dossier, qui elles, ont été publiées.

Les gérants de Vitalisafe citent également des recherches effectuées en physique théorique et quantique entreprises pour expliquer le principe d'action des dispositifs CMO. Or, des membres de la Commission estiment que ces recherches n'apportent pas de preuves cliniques de bénéfices pour la santé.

Des membres de la commission remarquent que l'une de ces études comporte des biais méthodologiques compromettant l'interprétation des résultats (l'étude porte sur un effectif réduit, 10 patients (20 yeux), avec des résultats des écarts-types importants, réalisée en ouvert, sans randomisation de l'ordre d'exposition des sujets aux ondes avec ou sans le dispositif CMO, une utilisation des critères multiples sans assurance qu'il y ait eu ajustement du risque pour l'analyse statistique), et l'autre étude citée est une étude effectuée sur l'animal, présentant des résultats exploratoires non extrapolables à l'homme.

Concernant les abstracts, il s'agit de simples résumés de participation à des congrès insuffisamment complets pour permettre l'interprétation des résultats et qui, lorsqu'ils ne donnent pas lieu à une publication intégrale dans l'année qui suit, ne sont pas communément considérés comme probants.

Selon la firme la deuxième remarque de la Commission lors de la séance du 19 juin portait sur la non-disparition des troubles induits par les ondes, mais une simple diminution, lors de l'utilisation des dispositifs CMO. La firme rappelle les résultats d'une étude qui montreraient bien une disparition de certains symptômes. Or, cette étude n'a pas été publiée et comporte des biais méthodologiques compromettant l'interprétation des résultats (l'évolution des symptômes a été évaluée par les sujets eux-mêmes et aucune analyse statistique des résultats n'a été réalisée).

Selon la firme la troisième remarque de la Commission portait sur certaines études présentant des biais méthodologiques, notamment l'étude effectuée par le Pr Miyata en ophtalmologie qui concerne un groupe trop restreint. Par ailleurs, les études n'ont pas fait l'objet d'analyse statistique. La firme précise que les multiples universitaires ayant expérimenté les dispositifs CMO ont fait appel aux

statisticiens de leur service ou de leur université, ces personnes étant familières avec ces techniques d'analyse statistique permettant d'apprécier la qualité de ces travaux.

Les membres de la Commission remarquent que l'étude du Pr Miyata ne porte en effet que sur 20 yeux, ce qui apparaît peu pour montrer un effet, d'autant plus que les écarts-types sont importants. Par ailleurs, cette étude n'est pas réalisée en aveugle, il n'y a pas de randomisation de l'ordre d'exposition des sujets aux ondes avec ou sans le dispositif CMO, et elle utilise des critères multiples sans assurance qu'il y ait eu ajustement du risque pour l'analyse statistique.

Les membres précisent également qu'il n'a jamais été dit que toutes les études fournies sont écartées en l'absence d'analyse statistique ou parce que les résultats statistiques ne sont pas convaincants. D'autres biais méthodologiques ont été évoqués, tels qu'un effectif trop réduit ou encore une absence de groupe contrôle.

A la quatrième remarque de la Commission, portant sur le fait que les résultats d'études sur l'animal ne sont pas extrapolables à l'homme, la firme répond que le choix des paramètres biologiques étudiés a été dicté pour leur pertinence en tant qu'indicateurs d'états pathologiques. La concentration de calcium intracellulaire est l'un d'entre eux parmi la vingtaine de paramètres étudiés au cours des travaux sur les dispositifs CMO. Elle explique ensuite que les perturbations physiologiques induites par les ondes sont en général associées à des variations de la concentration du calcium dans les cellules cibles. Sachant que le calcium est également un médiateur important de la plupart des réactions biochimiques intracellulaires, des fluctuations anormales et chroniques pourraient s'avérer préjudiciables pour la santé. Les caractéristiques électromagnétiques de l'ion calcium étant identiques dans l'ensemble des règnes animaux et végétaux, on peut considérer que les phénomènes d'interférence électromagnétique observés avec cet ion sont transposables à la biologie humaine.

Des membres de la Commission expriment leur désaccord avec cette interprétation et affirment qu'en aucun cas, les résultats d'études effectuées sur l'animal ne sont transposables *de facto* à l'homme. En tout état de cause, elles ne peuvent suffire à étayer les allégations promotionnelles relevées, lesquelles portent bien sur un effet bénéfique chez l'homme.

La Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations suscitées. En effet, celui-ci contient des résumés de communication de congrès datant de plus d'un an, qui n'ont pas fait l'objet de publication et qui ne sont pas interprétables car insuffisamment complets pour se faire une idée de la qualité du protocole et des résultats, des études comportant des biais méthodologiques (absence d'analyse statistique, absence de groupe contrôle) compromettant l'interprétation des résultats ainsi que des études sur des animaux et des insectes dont l'extrapolation des résultats à l'homme n'est pas possible.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

5. **Dossier 002-01-08 : Appareil « MAG + » et tourmaline noire – PARAMEDIS – 36 Grand Rue – 32360 JEGUN**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité en faveur de l'appareil « MAG + » et de la tourmaline noire diffusée sur le site internet www.paramedis.net les présentant comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que la maladie d'Alzheimer, la migraine, l'arthrose, l'insomnie, la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, illustré notamment par les allégations suivantes :

1. A propos du « Mag + » :

- « Mag+ : arthrose, ostéoporose, fibromyalgie, douleurs, insomnie »
- « Le Mag+ : appareil de champs magnétiques pulsés ; Vous souffrez de : arthrose, arthrite, polyarthrite rhumatoïde, rhumatismes, lumbago, sciatique, fibromyalgie, douleurs articulaires ou musculaires, tendinites, acouphènes, otites, asthme, bronchite chronique, emphysème,

migraines, névralgies, sinusite, diabète, hypertension, insomnie, troubles du sommeil, constipation, indigestion, acidité gastrique, anxiété, (...) troubles de la ménopause, ostéoporose, prostate (hypertrophie), cystite, maladies neurologiques etc. Sachez qu'il existe, aujourd'hui, une véritable solution pour ne plus souffrir : les champs magnétiques pulsés. »

- « il existe un moyen non chimique pour lutter contre les déficiences et les douleurs qu'elles soient liées à l'âge ou pas : ce sont les champs magnétiques pulsés. »
- « par leur action globale sur le métabolisme cellulaire et le renforcement du système immunitaire, les champs magnétiques pulsés apportent des améliorations dans de nombreuses affections »
- « liste alphabétique non exhaustive de problèmes qui peuvent être traités par les champs magnétiques pulsés : Acidité gastrique, Acouphènes, Âge (douleurs dues à l'), Allergies (certains types seulement), Alzheimer (maladie), Arthrite, Arthrose, Arthrose du genou, Arthrose de l'épaule, Arthrose de la colonne vertébrale, Arthrose de la hanche, Asthme, Blessures, Bronchite, Bronchite chronique, Bursite, canal biliaire, cerveau (circulation en général), Chevilles (crampes), Circulation du sang, Circulation (jambes), Circulation (pieds froids), Cœur (symptômes nerveux), Colite ulcéreuse, Constipation, Coxarthrose (arthrose de la hanche), Cystite, Désordres psychosomatiques, Diabète, Douleurs chroniques, Douleurs musculaires, Duodénum (désordre du), Dystonie végétative, Emphysème, Epicondylite (tennis elbow), Estomac (désordre fonctionnel de l'), Fibromyalgie, Gonarthrose (arthrose du genou) (...) anxiété (...) crampes mollet, déséquilibre minéral, douleur articulaire, (...) douleur aiguë et chronique, (...) hémorroïdes, hypertension, (...) indigestion, infection (résistance à l'), inflammation aiguë, inflammation articulaire, insomnie, laryngite, lumbago, mal de dos, mal des transports, (...) maladie (...) de Parkinson et sclérose en plaques, ménopause (troubles de la), migraines, maux de tête, (...) nausée, nerf spinal (irritation du), (...) névralgies, ostéochondrose, ostéoporose, otite, polyarthrite rhumatoïde, prostate (hypertrophie), rhumatismes, rhume des foins, sciatique, sinusite, sommeil (troubles du), (...) syndrome prémenstruel, système immunitaire déficient (...) tendinite, vertiges, vessie (irritation du), vessie (amélioration contrôle)
- « le principe est d'appliquer une stimulation appropriée aux cellules malades ou endommagées et d'aider, de ce fait, le corps à s'auto-réparer : la méthode des champs magnétiques pulsés ne s'intéresse pas forcément aux symptômes (douleur et plainte) mais surtout à la source même des dysfonctionnements... c'est-à-dire aux cellules responsables des déficiences de santé »
- « les impulsions biomagnétiques activent le métabolisme des cellules qui reçoivent un apport d'oxygène, améliorent la fluidité et la circulation du sang (vasodilatation) dans tout le corps jusque dans les plus petites veinules et les vaisseaux capillaires. Les fonctions vitales sont augmentées, les forces auto curatives du corps sont stimulées. Les propres signaux biologiques du corps sont renforcés. Le système immunitaire est ainsi activé et renforcé »
- « Éliminer la douleur, Combattre l'insomnie et les troubles du sommeil, Soulager des maladies telles que l'arthrose, l'arthrite, les rhumatismes et l'ostéoporose et arrêter même le processus de certaines maladies etc., Avoir une action antalgique et anti-inflammatoire, Alléger des maladies dégénératives, Stimuler les forces auto curatives (...) du corps, (...), Soutenir et rétablir le système immunitaire, Soulager de nombreux problèmes de santé et de nombreuses douleurs »
- « thérapie combinée (...) combinaison de traitements. On a, à plusieurs reprises, constaté que les médicaments sont plus efficaces lorsqu'ils sont pris en association avec un traitement de champs magnétiques pulsés. Ceci s'est révélé très impressionnant avec les comprimés analgésiques (...). Dans le cas de prises de médicaments, les substances nocives sont éliminées plus rapidement par l'organisme. Ceci a l'avantage d'abaisser l'effort chimique sur le corps et de réduire considérablement certains effets secondaires nocifs de ces médicaments »
- « des rapports scientifiques et médicaux (thèses) (...) guérison de patients pour qui la thérapie classique avait été un échec »
- Avis médicaux en faveur de l'efficacité thérapeutique des champs magnétiques pulsés avec des témoignages tels que : « les résultats étonnants obtenus par la thérapie des champs magnétiques pulsés lui donnent une place d'importance considérable dans le domaine de la thérapie », « se guérir naturellement », « traitement des blessures musculaires, des douleurs

- articulaires », « effet bénéfique sur la circulation du sang, le flux de la lymphe, la production des hormones, le système nerveux et musculaire » ,
- Compte-rendus d'experts au sujet de l'utilisation du « Mag+ », avec des témoignages tels que : « utiles pour traiter la douleur, les plaintes rhumatoïdes », « douleurs affectant la tête et la partie supérieure de l'organisme (...) le résultat obtenu ainsi est très satisfaisant », « Après 20 minutes de traitement, plusieurs des symptômes disparaissent complètement », « pour soulager la douleur mais aussi pour s'en libérer de façon durable »
 - « méthode alternative qui permet de guérir et de reconstituer les cellules malades (...). Les nombreux patients qui n'avaient pas été soulagés par un traitement médicamenteux conventionnel ont récupéré leur santé par cette thérapie magnétique »
 - « (...) permet de guérir des personnes atteintes de cancers »
 - « (...) thérapeutique par champs magnétiques pulsés (CMP) dans les affections articulaires inflammatoires (polyarthrite rhumatoïde, polyarthrite juvénile, spondylarthrite ankylosante), la maladie asthmatique, les hernies discales, la sclérose en plaques (la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, l'épilepsie et autres maladies neurologiques) et les tendinopathies calcifiantes (épicondylite, calcifications) »
 - « guérisons magnétiques des névralgies, maux de tête, tendinites, contractures musculaires, fractures et rhumatismes, parmi une longue liste de maux améliorés et guéris de cette manière »
 - « affections articulaires inflammatoires (...) guérison de patients pour qui la thérapie classique avait été un échec »
 - « malades considérés comme incurables. Leur état général s'améliore, les douleurs diminuent (...) et chez plusieurs cancéreux inopérables, il y a des réductions presque totales des tumeurs »
 - « la tumeur du premier malade, un vieil homme ayant un cancer de la bouche, disparaît en un mois »
 - « traitement des maladies dégénératives (maladie d'Alzheimer et de Parkinson, sclérose en plaques), les tendinopathies calcifiantes, les affections articulaires inflammatoires (périarthrite, spondylarthrite ankylosante, polyarthrite rhumatoïde), les maladies asthmatiques et les hernies discales »
 - « effet sur l'amélioration de la consolidation osseuse et sur toutes les douleurs articulaires, qu'elles soient inflammatoires ou pas, ainsi que sur l'ostéoporose »
 - « les champs magnétiques pulsés traitent non seulement les symptômes mais aussi et surtout la cause »
 - « les cellules endommagées ou mortes sont éliminées rapidement, la circulation sanguine est améliorée par vasodilatation ; L'apport d'oxygène nécessaires au bon fonctionnement des cellules est augmenté ; Le transport accru de calcium stimule la réparation et la croissance du cartilage ; La douleur diminue »
 - « la stimulation du thymus permet d'augmenter la production de lymphocytes qui renforcent l'immunité »
 - « initie le processus d'auto guérison par l'activation du système immunitaire. »
 - « chez le malade, cela renforce la capacité de résistance de l'organisme contre les maladies. Les cellules déficientes retrouvent un parfait équilibre (homéostasie). »
 - « Action antalgique et anti-inflammatoire : Production de neurotransmetteurs type endorphines, Réduction des œdèmes, Accroissement de la capacité phagocytaire des globules blancs, Apparition de super oxyde dismutase qui est un puissant oxydant ; Action analgésique et myorelaxante sur les muscles et les articulations de l'appareil locomoteur, Action vasodilatatrice (...) Action sur le système circulatoire : Amélioration du flux calcique et de la circulation sanguine dans les capillaires, Augmentation de l'oxygénation du sang, (...), Stabilisation de la pression artérielle, Action sur les dégénérescences et traumatismes ostéo-musculaires : amélioration de la structure osseuse, stabilisation du tissu de l'os ; « Renforcement du système immunitaire (...) Accélération de la cicatrisation cutanée, Augmentation de la production de mélatonine »
 - « La thérapie des Champs Magnétiques Pulsés pour la migraine et autres maux de tête (...) 76% des patients ayant reçu un traitement actif contre la migraine ont éprouvé un soulagement significatif ou très significatif de leurs douleurs. »
 - « Les données suggèrent que les Champs Magnétiques Pulsés correctement appliqués peuvent avoir une efficacité reconnue dans la prévention et le traitement de l'ostéoporose »

- « effets des champs magnétiques pulsés sur des femmes souffrant d'ostéoporose en stade de post-ménopause (...) Les résultats ont mis en évidence que les Champs Magnétiques Pulsés stoppaient la diminution de l'os et augmentaient de manière significative la densité minérale osseuse des femmes exposées par rapport à celles qui n'avaient reçu qu'un traitement médicamenteux »
- « (...) accélérer le taux de réparation de l'os comparativement au groupe témoin »
- « La diminution de la douleur et l'amélioration de la fonctionnalité des patients traités suggèrent que la thérapie par Champs Magnétiques Pulsés peut être reconnue comme une méthode efficace dans le traitement des patients souffrant d'arthrite. »
- « effets des champs magnétiques pulsés sur les différentes affections articulaires chroniques ou aiguës où la présence d'un processus phlogistique est la règle (...) bons résultats observés sur les cas d'affections articulaires simples (...) affections articulaires multiples (polyarthrite rhumatoïde) (...) Les très bons résultats obtenus lors de cette étude et l'absence totale de résultats négatifs et d'effets secondaires démontrent que la thérapie par Champs Magnétiques Pulsés est une physiothérapie excellente dans les cas d'affections articulaires »
- « L'application des champs magnétiques faibles (...) pendant une période 6 minutes a eu comme conséquence une atténuation rapide et spectaculaire de l'invalidité du patient Parkinsonien et une résolution presque complète de ses dyskinésies. »
- « Ce cas démontre l'efficacité des champs magnétiques faibles dans le traitement des complications de la maladie de Parkinson et les complications moteur de la thérapie chronique par levodopa. »
- « sclérose en plaque (...) l'application externe des champs magnétiques pulsés (...) a eu comme conséquence une amélioration rapide et spectaculaire des symptômes notamment la vision, les fonctions cérébelleuses (liées au cervelet) symptomatologiques (ataxie et dysarthrie), l'humeur, le sommeil, les fonctions de l'intestin et de la vessie (...) aussi bien que la fatigue »
- « Traitement du cancer par la thérapie des Champs Magnétiques Pulsés »
- « quelques patients présentant le cancer du sein ont été guéris par une méthode qui pourrait révolutionner le champ du traitement de cancer. Même les patients ayant développé des métastases sont maintenant en pleine rémission sans avoir ressenti des effets secondaires : la technique indique fortement que toutes sortes de cancer peuvent être traitées ou allégées par cette méthode »
- « quand l'électromagnétisme est appliqué aux tumeurs cancéreuses, les spirales magnétiques (...) tuent les spirales plus petites des cellules cancéreuses »
- « patients souffrant de cancer (...) en phase terminale (...) l'exposition aux champs magnétiques forts était au moins bénéfique dans tous les cas et absolument pas nocive quelque soit le cas (...) dans certains cas ils ne souffraient plus (...) tant de malignités régressaient réellement (...) régression précise de la croissance cellulaire »
- « Nous avons, régulièrement, fait la démonstration des résultats favorables obtenus avec la sinusite, le dysfonctionnement des trompes d'Eustache, la maladie vasculaire périphérique et le vertige (...) efficacité de cette thérapie sur l'asthme et les polyarthrites rhumatoïdes »
- « Nous avons démontré un taux élevé de réussite dans la plupart des cas épineux de douleur insurmontable qui n'avaient pas pu être soulagées avec tout autre traitement. L'efficacité du traitement de la sclérose en plaques a été démontrée. Les maladies autrefois inguérissables telles que la perte neurosensorielle de l'audition et les acouphènes ont bénéficié d'une amélioration remarquable avec la thérapie des CMP. L'absence totale d'effets secondaires est particulièrement encourageante, aussi. ».
- « traités par cette thérapie magnétique dans sa pratique médicale. Les maux en question étaient les maladies des articulations et des vertèbres, les problèmes circulatoires artériels dans les jambes, les ulcères de la jambe inférieure, les mauvaises cicatrisations de blessures d'opération, l'atrophie des os, les pseudarthroses, les rhumatismes et aussi les troubles du sommeil. »
- « La thérapie des Champs Magnétiques Pulsés pour les maladies neurologiques (...) telles que l'épilepsie, la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson et la sclérose en plaque (...). (...) patient qui souffrait de maladie de Parkinson (...) les tremblements et les spasmes musculaires du patient ont été soulagés (...) certaines hormones ont vu leur taux dans le sang augmenté (...) sclérose en plaques (...) soulagé la névralgie faciale et le mal de tête, amélioré sa vision, son humeur (...) son mode de sommeil et sa démarche »

- « La mélatonine est fortement impliquée dans l'épilepsie, la maladie de Parkinson et la sclérose en plaques ; et l'exposition de la glande pinéale aux champs magnétiques pulsés a montré que cela en modulait la production. La glande pinéale peut être ainsi la cible pour l'action des champs magnétiques »

2. A propos de la tourmaline noire :

- La tourmaline noire : « Elle atténue les douleurs d'arthrite »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu en expliquant avoir repris des éléments publicitaires dans des revues grand public, des articles de presse, des études médicales ou des sites internet d'information et des sites commerciaux proposant, à la vente, des appareils de champs magnétiques pulsés. Les études médicales évoquées n'ont pas été fournies par la firme.

Concernant la tourmaline noire, la firme invite la Commission à aller visiter des sites internet de vente de pierres.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

6. **Dossier 004-02-08 : Sauna japonais et chauffeuses anti-douleur** – Planète Métamorphose – 21 Avenue du 11 novembre 1918 – 94400 VITRY SUR SEINE

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.sortir-autrement.com en faveur d'un sauna japonais et de chauffeuses anti-douleurs.

Cette publicité affirme notamment :

A propos du sauna japonais :

- « Bienfaits des infrarouges : augmentent la circulation du sang ; réduisent les spasmes des muscles par réchauffement des fibres musculaires ; éliminent les toxines ; facilitent l'écoulement de la lymphe et aident à réduire les œdèmes et les inflammations ; réduisent la douleur au niveau des terminaisons nerveuses »
- « (...) une des raisons pour lesquelles on obtient de bons résultats avec les infrarouges longs pour une variété de maladies est la capacité de ceux-ci à enlever les toxines qui sont au cœur de plusieurs problèmes de santé »
- « (...) dans les traitements aux infrarouges longs sur des vaisseaux capillaires bouchés (...) la chaleur (...) initie la dissolution des toxines cachées »
- « réponses curatives »
- « Entraînement cardiovasculaire (...) le flot sanguin pendant cette hyperthermie du corps tout entier passe d'un débit de 4,7 à 6,6 litres à 12 litres par minute »
- « augmentation du volume du cœur et de son débit, induite par l'hypothalamus »
- « stimulation cardiaque par infrarouges »
- « perte de poids »
- « (...) active des glandes situées en profondeur qui renferment une grande partie des toxines »

- « (...) aide à éliminer métaux lourds, toxines (acidités, mucosités), produits chimiques... ; atténue les douleurs : musculaires, articulaires, tendinaires ... (...) améliore la circulation sanguine, de la lymphe (...) améliore le métabolisme, aide à éliminer les graisses »
- « stimulation de la circulation sanguine, de la lymphe et du métabolisme »
- « une des raisons pour lesquelles on obtient de bons résultats avec les IFL pour un panel de maladies réside dans leur capacité à purifier le corps des toxines qui sont au cœur de différents problèmes de santé »
- « favorise l'élimination des toxines, toxiques et déchets de métaux lourds stockés en profondeur et dans les graisses »
- « Améliore la circulation sanguine ; (...) la circulation est facilitée »
- Action bénéfique sur la douleur (...) agit sur la douleur : articulaire (arthrose, déchets d'acidité...), musculaire (courbatures (...)) (...) favorisent l'atténuation des douleurs et des raideurs (...) Quant aux courbatures, une seule séance suffit pour les faire disparaître par l'élimination de l'acide lactique »
- « Avec le sauna IFL, l'élimination des toxines et métaux lourds se fait progressivement par les pores de la peau »
- « (...) j'utilise 2 fois par semaine le sauna à IFL. Deux mois après (...) de la taille 50 je suis revenu au 46 (...) j'ai perdu 8 kilos »
- « Cela remet en action progressivement les glandes sudoripares, les glandes sébacées, les glandes apocrines »
- « mon expérience personnelle : perte de 8 kilos », associé à un tableau détaillant des mesures de poids et de centimètres entre le 21/05 et le 05/11, avec notamment un poids réduit de 64,5 à 56,8 kilos,
- « avec le sauna à infrarouges longs (...) le facteur détoxination : élimination de toxines acides par les glandes sudoripares (...) diminution des douleurs, relance du métabolisme, amélioration de la circulation des fluides : sang, lymphe »

A propos des chauffeuses anti-douleurs :

- « anti-douleurs »
- « douleurs articulaires, musculaires, tendinaires, vertébrales »
- « amélioration locale de la circulation sanguine (...) un soulagement des douleurs »
- « (...) une thérapie locale (...) soulage la douleur »
- « Les IFL participent à soulager contractures musculaires, névralgies, lumbagos, myalgies, tendinites, suites douloureuses d'un traumatisme ... Ils améliorent certains phénomènes arthrosiques et arthritiques »
- « à utiliser dès que les douleurs rebelles et les raideurs réapparaissent »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a fourni un dossier justificatif composé notamment d'études sur les infra-rouges longs (IRL) de manière générale, sans que ces études ne soient spécifiques aux objets et appareils vendus par Planète Métamorphose.

La firme ajoute que certaines de ces allégations sont issues d'articles de presse. En effet, la précédente activité de la firme était l'édition de magazine avant d'être la distribution de produits. Elle explique que des articles qui avaient été publiés dans des magazines ont été repris sur le site internet concerné pour informer les personnes intéressées par les infra-rouges longs. La firme souhaite donc que ces allégations ne soient pas reprises dans l'éventuelle interdiction.

Le dossier justificatif comprend également :

- des certificats de conformité aux normes de sécurité,
- des études sur les infrarouges longs. Celles-ci ne sont pas effectuées avec les appareils vendus par Planète Métamorphose et aucun élément fourni ne permet d'établir que les objets et appareils étudiés sont équivalents à ceux vendus par Planète Métamorphose,
- deux documents généralistes sur les techniques utilisées en kinésithérapie dont fait partie la thérapie,
- des copies de publicités de firmes concurrentes,

- une lettre d'une personne reconnaissant être à l'origine d'un témoignage dont certains extraits ont été relevés dans la mise en demeure.

Ce dossier a déjà été évoqué lors de la réunion de la Commission du 19 juin 2008, la firme avait été entendue en séance. Néanmoins les délibérations n'avaient pas pu conduire à un vote, le quorum n'étant alors pas atteint.

La firme avait expliqué que certaines allégations étaient issues d'articles de presse. La Commission avait répondu à cet argument que ces articles de magazine étant en faveur d'une technologie correspondant au sauna japonais et aux chaufferettes anti-douleurs vendus sur le même site, ils deviennent promotionnels puisqu'ils visent dès lors à promouvoir la vente de ces objets et appareils.

La firme avait ajouté qu'il lui était impossible de savoir quelles étaient les allégations qu'elle pouvait utiliser ou non puisqu'aucune liste exhaustive des termes de bénéfices pour la santé n'existe. De plus, elle avait souligné qu'il n'existe aucun texte officiel précisant que la preuve scientifique doit être apportée avec l'appareil faisant l'objet de la publicité et non avec des appareils équivalents. Elle avait soutenu que le principe d'équivalence de ces différents appareils s'appliquait aux Etats-Unis. Le Président de la Commission avait répondu qu'une équivalence de longueur d'onde n'était pas suffisante pour démontrer qu'un appareil a les mêmes spécificités qu'un autre. En effet, il existe par exemple, plusieurs moyens pour produire une longueur d'onde. En l'absence d'une démonstration étayée d'équivalence, il n'est pas possible d'attribuer à un appareil les bénéfices démontrés pour un autre.

La firme avait répliqué qu'il n'existe aucun texte officiel fixant la méthodologie à suivre pour apporter la preuve scientifique des allégations qu'elle revendique et qu'ainsi l'administration ne fixait pas suffisamment clairement les règles pour les entrepreneurs.

Les membres de la Commission avaient répondu qu'il était de la responsabilité de la firme de se renseigner sur la réglementation en vigueur et d'effectuer les démarches nécessaires pour s'y conformer avant de mettre sur le marché de tels appareils et objets.

La firme a fourni un argumentaire écrit en vue de la nouvelle séance de la Commission.

Ce document reprend les éléments précités et précise également que l'un des articles contenant des allégations relevées dans la mise en demeure contient un avertissement sur le caractère non médical des infrarouges longs.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations dans la mesure où il contient des études qui ne sont pas effectuées avec les appareils faisant l'objet de la publicité et qu'aucun élément fourni ne permet d'établir que les objets et appareils étudiés sont équivalents à ceux promus par la firme. Il contient par ailleurs des généralités sur les infrarouges longs et des certificats de conformité aux normes de sécurité, sans qu'aucune démonstration clinique et/ou scientifique s'appliquant au sauna japonais et aux chaufferettes anti-douleurs n'ait été apportée.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

7. **Dossier 003-03-08 : Méthode annoncée comme développée dans un ouvrage intitulé *La meilleure façon de guérir l'arthrose* - EBOOKSPHERE – Société Octesia – Cité Dillon – Bâtiment X – 97200 FORT DE FRANCE**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.guerir-arthrose.ebooksphere.net en faveur notamment d'une méthode de traitement de l'arthrose annoncée comme développée dans l'ouvrage *La meilleure façon de guérir l'arthrose*, avec des allégations telles que :

- « La meilleure façon de guérir l'arthrose »
- « L'arthrose n'est plus une fatalité (...) vous tous qui souffrez, êtes enraidis et marchez avec peine, le moyen d'aller mieux (...) »
- « (...) guide (...) mettant à disposition les moyens de déceler et guérir efficacement cette affection »
- « des résultats sensibles ont déjà été obtenus dans la stabilisation, voire la réintégration de l'articulation dans son fonctionnement normal »
- « L'ampoule à prendre chaque jour et comment saupoudrer vos salades pour lutter efficacement contre votre arthrose »
- « La spécialité inconnue des jeunes médecins (...) très efficace »
- « Le produit naturel qui peut vaincre définitivement votre arthrose ... ou du moins ses effets »
- « Comment protéger et renforcer votre terrain pour guérir l'arthrose ? »
- « ingérez pour guérir, les oligo-éléments antirouille »
- « Le guide (...) vous enseigne comment (...) guérir durablement cette affection ! »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme n'a fourni aucun dossier justificatif dans le délai qui lui était imparti.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

8. **Dossier 002-04-08 : Divers appareils et méthodes** – Institut ALSA-SANTE – 9 rue de Lixheim – 67320 RAUWILLER

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.lovadoo.com en faveur du fauteuil massant *Royal 3000*, du bracelet cuivre, du bracelet magnétique, des semelles de santé Mag-law, de la Silen Chi-Royal 2008, de la méthode annoncée comme développée lors d'une formation dispensée par l'Institut Alsa-Santé, du Genesen Acutouch Thérapie, de la fontaine de jouvence, de l'aspirateur DD 3000 et de la méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *La cure Breuss* présentés avec des allégations telles que :

- Fauteuil massant *Royal 3000* : « (...) permettant d'activer la circulation sanguine, d'intensifier le métabolisme ; il contribue (...) à accroître la résistance aux maladies et à améliorer l'état de sa santé ; soulage le mal de dos ; améliore la mobilité articulaire ; soulage la douleur ; augmente la capacité respiratoire, améliore la digestion et réduit la constipation, améliore la circulation sanguine et lymphatique, ce qui entraîne une meilleure oxygénation et une meilleure élimination des toxines »
- Bracelet cuivre : « Raideur articulaire, rhumatisme.. ; il vous aidera à (...) apaiser durablement l'inflammation, à stimuler le système immunitaire, à combattre efficacement l'arthrite... »
- Bracelet magnétique : « les aimants stimulent la capacité naturelle du corps à se guérir par lui-même ; améliore le métabolisme, meilleure oxygénation du sang (+40%), renforcement du système immunitaire ; La magnétothérapie peut aider dans les symptômes suivants : (...) soulagement en cas de crise d'asthme, problèmes d'articulations, rhumatismes, douleurs, fractures, inflammations, ostéoporose, problèmes de circulation sanguine »
- Semelles de santé Mag-law : « soulagement de la douleur ; pour se soigner et se prémunir de nombreux maux (...) effet antalgique ; Soulagement des douleurs abdominales ; Soulagement

des maux de tête et migraines dus à l'engorgement hépato-biliaire ; (...) pour que le corps puisse se guérir par lui-même ; La réflexologie plantaire libère le corps des stress, des tensions souvent déclencheurs de maux bien connus. Comme la constipation, les migraines, la mauvaise digestion, l'insomnie. La réflexologie aide à renforcer le système immunitaire et faire appel à ses capacités d'autoguérison (...) aide la circulation sanguine et lymphatique ; pour combattre : raideur articulaire, rhumatisme... ; (...) vous aidera à soulager vos douleurs articulaires, à apaiser durablement l'inflammation, à stimuler le système immunitaire, à combattre efficacement l'arthrite ; aide à soulager certaines douleurs (...) crampes, troubles du dos, déformation du pied (...) effet bénéfique sur l'ensemble de la circulation du sang (...) équilibrage du système endocrinien, soulagement de la douleur

- Silen Chi-Royal 2008 : « (...) améliorant la circulation du sang, augmentant le métabolisme (...) facilitent la production d'enzymes diverses et aident dans la réduction d'acides gras libres, le cholestérol et le sodium ; en ôtant les résidus toxiques du corps ; active la circulation, le métabolisme et le système lymphatique ; La fonction principale de la Silen Chi est de soulager les maux de dos, les douleurs musculaires, et les névralgies, d'accroître la circulation et l'oxygénation ; Davantage d'oxygène est livré aux cellules ce qui aide celles-ci à se réparer et se régénérer ; les conséquences de ce manque : vertiges, contraction, problèmes de cœur et de circulation, douleurs dorsales et inflammations des vertèbres, migraines, troubles du sommeil, intoxication, asthme, douleurs articulaires et de la colonne ; Silen Chi est conçu spécialement pour améliorer la circulation du sang et de la lymphe ; Par conséquent la Silen Chi 2008 (...) améliore les problèmes de sommeil (...) accroît le métabolisme et réduit le gras (...) prévient les maladies cardio-vasculaires (...) accident cardio-vasculaire ou une crise cardiaque (...) il en résulte une pression artérielle normale ou moins élevée ; Accroît l'efficacité du système immunitaire ; augmente sa résistance contre les organismes pathogènes (bactéries ou virus). Il améliore la circulation, ce qui donne une plus grande aptitude à lutter contre l'infection et à réparer les cellules endommagées ; rétablir la santé des organes malades ; réduire votre taux de cholestérol (...) les dépôts qui s'accumulent et durcissent à la surface de votre paroi intestinale vont se détacher (...) et, une fois évacués de votre intestin, vous rendront moins constipé(e) et vous permettront de mieux digérer vos aliments »
- Méthode annoncée comme développée lors d'une formation : « L'interprétation très précise des maux à partir de la date de naissance vous sera transmise vous permettant de détecter les maladies »
- Genesen Acutouch Thérapie : « thérapie ; traitement de plus de 150 symptômes différents ; (...) améliorant la circulation du sang, augmentant le métabolisme (...) facilitent la production d'enzymes diverses et aident dans la réduction d'acides gras libres, le cholestérol et le sodium (...) augmentation du système de défense immunitaire ; peut empêcher le début de maladie, soulager la douleur ; dispositif révolutionnaire de guérison ; Quelques applications : douleurs du dos, blessures sportives, goutte, (...) dépression, nausée, migraine, insomnie, sinusite, asthme, mal de dents »
- Fontaine de jouvence : « effets (...) de son eau sur un très large échantillonnage de personnes affectées de maladies diverses à commencer par lui-même, condamné par la médecine pour vice cardiaque incurable. Il souffrait en 1942 d'une insuffisance cardiaque grave, et il décida d'expérimenter son eau dynamisée sur lui-même. En quatre mois, la guérison intervenait : l'électrocardiogramme redevenant pratiquement normal ainsi que l'aorte précédemment déroulée et spiralée »
- Aspirateur DD 3000 : « allergies (...) allergènes (...) que notre aspirateur/ purificateur (...) peuvent mettre hors d'état de nuire (...) asthme (...) enfants asthmatiques (...) les personnes allergiques (...) découvrons avec le DD 3000 une amélioration constante de leur bien-être »
- Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *La cure Breuss* : « La cure anti-cancer (...) a prouvé son efficacité aux travers des nombreuses guérisons ; (...) guéri d'un cancer par la cure ; radio-thérapie douce ; la cure Breuss pour la leucémie ; conseils naturels pour les traiter : grippe, ulcère, asthme, colique, varice, crampe, prostate, insomnie, goutte, etc »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu avoir supprimé les allégations relevées dans cette mise en demeure de son site internet. Elle

explique s'être inspiré d'arguments publicitaires existants sur des sites de vente d'objets et d'appareils similaires à ceux qu'elle-même vend.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

9. **Dossier 003-04-08 : Divers objets et appareils – PRESTIGE – Z.A 180 rue Guiramand – 13290 LES MILLES**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.formebienetre.com en faveur d'objets et d'appareils présentés comme bénéfiques pour la santé avec des allégations telles que :

- Ioniseur ATM 2000 : « Idéal pour les personnes qui ont : asthme allergique, rhume des foins, allergies, insomnies, hypertension et hypotension, bronchite chronique, migraine et acné »
- Ioniseur Franck : « Idéal pour les personnes allergiques au pollen, à toutes substances allergènes, à la poussière »
- Ioniseur Steven : « Idéal pour les personnes allergiques au pollen, à toutes substances allergènes, à la poussière »
- Bain bouillonnant : « améliorant votre circulation sanguine »
- Coussin de massage orchestra : « (...) améliore la circulation des pieds et des membres inférieurs ; ce massage soulage la douleur du bas du dos (...) toute tension entre les vertèbres et les nerfs de la colonne vertébrale est soulagée »
- Massage body regenerator : « (...) pour apaiser les douleurs. Très efficace pour lutter contre (...) le mal de dos »
- Matelas de massage et de relaxation : « Le traitement magnétique améliore non seulement la circulation sanguine, nettoie et active les vaisseaux (...) repositionne correctement la colonne vertébrale. Il permet alors de traiter l'insomnie (...) l'hypertension, les douleurs lombaires (...) et renforce ainsi la fonction immunitaire de l'organisme ; Soulage les douleurs de dos, lombaires, soulage les douleurs menstruelles, élimine (...) les douleurs (...) nerveuses »
- Coussin chauffant : « (...) apaiser les douleurs ; Idéal pour : douleurs du dos, arthrite, lumbago (...) névralgie, règles douloureuses, rhumatisme, torticolis »
- Coussin chauffant nuque : « apaise les douleurs ; Idéal pour : arthrite, douleurs du cou, du dos, lumbago (...) névralgie, règles douloureuses, rhumatisme, torticolis »
- Couverture chauffante / surmatelas chauffant : « (...) si vous souffrez de rhumatisme, une couverture chauffant/ un surmatelas chauffant (...) vous apporte une amélioration de votre état de santé »
- Anti-cellulite disk roller massager : « effet vasodilatateur et antalgique »
- Ceinture massage pro : « soulagement des douleurs musculaires »
- Masseur vaccum aspirant : « (...) aide à améliorer le drainage lymphatique, l'afflux du sang et l'élimination des toxines ; Il est très efficace dans le traitement et dans la prophylaxie de troubles et de traumatismes de différentes natures. (...) améliore la circulation sanguine périphérique ; (...) accélère le débit sanguin (...) augmente le nombre de capillaires qui fonctionnent ; L'effet thérapeutique du massage aspirant est évident dans les maladies des muscles et des nerfs périphériques, dans l'insuffisance vasculaire et lymphatique ; Améliore la circulation sanguine et lymphatique ; Stimule le métabolisme des tissus ; Améliore le métabolisme de la peau et des tissus sous-jacents ; Stimule le drainage lymphatique et élimine les toxines ; Action anti-douleur ; indiqué : (...) Fibrose du tissu connectif

- (contractions, spasmes musculaires, etc.) ; Rééducation après des interventions de chirurgie plastique »
- Bottes de pressothérapie : « drainage lymphatique (...) amélioration de la circulation, drainage de la lymphe »
 - Ceinture de massage Air Belt : « Soulage (...) douleurs quotidiennes. Excellents résultats sur les douleurs du dos »
 - Panty aéromassage : « drainage lymphatique (...) améliorant ainsi la circulation lymphatique et la circulation sanguine ; soulage votre dos »
 - Papillon électro-gym 007 : « antalgique »
 - Gym massager reflexe silhouette : « (...) aide à développer le cœur et les poumons, stimule la circulation sanguine, agit sur la perte de poids »
 - Ceinture ventre plat : « (...) stimule la circulation sanguine. Favorise l'élimination des graisses localisées »
 - Gaine sauna minceur : « (...) contribue à l'élimination des toxines »
 - Tshirt minci textile : « (...) agissent sur le métabolisme des sucres et possèdent la capacité de capter les cellules adipeuses, responsables entre autre de la prise de poids ; il stimule les échanges cellulaires (...) favorise l'élimination des déchets de l'organisme »
 - Anti-douleur Biopiezo : « pour toutes les personnes qui souffrent de douleurs articulaires et musculaires ; déclenchent naturellement une production intensive d'endorphine. Cette hormone produite par le cerveau supprime la douleur ; effet (...) anti-inflammatoire ; vous aidera à diminuer vos douleurs articulaires, musculaires, tendineuses, vos crampes et sensations de jambes lourdes »
 - Anti-douleur Sunice : « anti-douleur ; lutte contre la douleur ; maux de tête, de dos, de dents, de genou, la fièvre, le saignement du nez, les problèmes de circulation sanguine, l'anesthésie par le froid, les bleus, hématomes et piqûres d'insectes, (...) les foulures, luxations, entorses, claquages, tendinites et elongations, les douleurs et déchirures musculaires, le tennis elbow (...) douleurs rhumatismales, dorsalgies, les lombalgies, cervicalgies, torticolis, lumbagos, l'arthrose, (...) les douleurs mensuelles »
 - Ceinture magnétique Makida : « Contre les douleurs de reins »
 - Coussin magnétique Neuri-flex : « soulager la douleur (mal de dos, maux de tête, troubles du sommeil ; action antalgique »
 - Stimulateur neuromusculaire EW 6011 : « traitement anti-douleurs ; agit (...) sur les douleurs musculaires ; nette amélioration de la douleur »
 - Stimulateur neuromusculaire EW 6021 : « traiter vous-même les douleurs aux épaules, à la nuque, les claquages, contusions ainsi que les douleurs musculaires ; (...) agit sur (...) les douleurs musculaires ; amélioration de la circulation sanguine et en règle générale par une nette atténuation de la douleur ; traitement pour les névralgies ; Bloque le transfert de la douleur »
 - Stylo d'électro-acupuncture Acu-Pen : « Principalement recommandés pour (...) rhumes, maux de tête, maux de dos, maux de dents, nausées, troubles du sommeil, vertiges, blessures sportives, système immunitaire défaillant (...) tabagisme ou alcoolisme »
 - Thermothérapie Infraluxe : « Elles aident à traiter toutes les douleurs musculaires et articulaires ; pour aider à calmer les douleurs ; agit comme un anti-douleur »
 - Inhalateur à vapeur : « (...) soulageant ainsi rapidement les congestions des sinus, de la poitrine ainsi que les rhumes ; inhalateur très bénéfique pour le traitement de nombreux problèmes respiratoires plus ou moins graves »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par courrier qu'elle ne pouvait pas fournir de dossier justificatif dans la mesure où elle se contente de distribuer ces articles, les arguments publicitaires lui étant fournis par les importateurs .

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.

10. **Dossier 004-04-08 : Bijoux, pierres et minéraux** – AB GEMMA – 3 rue du Dr Charcot – 54400 LONGWY HAUT

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.abgemma.com en faveur de bijoux, de pierres et de minéraux présentés comme bénéfiques pour la santé avec des allégations telles que :

Dans la rubrique « Significations des pierres » :

- *Agate* : « (...) calme aussi les infections fiévreuses »
- *Aigue-marine* : « elle est efficace pour les maux de gorge, les douleurs de la nuque, les névralgies ; en cas de dépression »
- *Ambre* : « efficace pour les maux de dents des enfants, poser l'ambre sur les parties douloureuses pour calmer, favorise la guérison de l'asthme et de la bronchite »
- *Amazonite* : « aide efficace pour lutter contre l'ostéoporose et la détérioration des dents »
- *Améthyste* : « purifie les vaisseaux sanguins ; aide en cas d'alcoolisme (dépendances) (...) Soulage les migraines »
- *Apatite* : « c'est une pierre à porter en cas de spasmophilie et de tétanie. Elle calme les crampes »
- *Aventurine* : « efficace pour les maladies de cœur ainsi que pour les maladies de peau (eczéma (...)) »
- *Citrine* : « combat la dépression, les problèmes digestifs »
- *Corail* : « efficace en cas d'anémie, de troubles circulatoires et de stérilité »
- *Cornaline* : « calme les rhumatismes, purifie le sang, accélère la guérison en cas de septicémie »
- *Cristal de roche* : « efficace en cas de troubles de l'équilibre et de vertiges »
- *Diopside* : « Stimulation des défenses immunitaires (...) spasmophilie (...) qualités de recalcification, notamment lors de fractures osseuses »
- *Epidote ou unakite* : « (...) à utiliser en cas de problèmes osseux, de décalcification et de rhumatismes »
- *Émeraude* : « elle protège des maladies du sang (...) à utiliser en cas de diabète (sur le pancréas) et pour l'arthrite et les rhumatismes. Elle apaise les douleurs dans la région de la colonne »
- *Fluorine ou fluorite* : « (...) excellent moyen pour lutter contre les troubles mentaux »
- *Grenat* : « Le grenat calme les rhumatismes, l'arthrite ainsi que les problèmes génitaux »
- *Hématite* : « on l'utilise pour les crampes, le mal de dos, les raideurs de la nuque »
- *Jaspe* : « calme les nausées, on s'en sert aussi en cas d'épilepsie, de goutte »
- *Jaspe rouge* : « il régule le système hormonal des femmes »
- *Jaspe jaune* : « Combat la faiblesse du pancréas et ses conséquences diabète, cholestérol (...) certains problèmes hépatiques comme la mauvaise digestion peuvent être améliorés avec un jaspe jaune sur le foie »
- *Lapis-lazuli* : « elle supprime les crampes, calme la fièvre, les névralgies, les piqûres d'insectes et donne des bons résultats en cas de tension trop élevée et de dépression »
- *Malachite* : « on s'en sert aussi en cas de coliques et pour toutes inflammations posée sur la douleur inflammatoire ; elle va extirper le mal, il faut la laisser en place jusqu'à ce que la souffrance ait disparu »
- *Météorite* : « très utile pour prévenir la grippe »
- *Œil de faucon* : « Améliore les troubles de la vue (...) purifie les bronches »
- *Œil de tigre* : « il peut calmer l'asthme »
- *Onyx* : « effet direct sur le système immunitaire (...) il soigne les ulcères et corrige les troubles de l'ouïe »
- *Pierre de lune* : « elle sert à traiter les douleurs menstruelles »
- *Péridot ou olivine* : « combat la constipation, l'inflammation des intestins et les ulcères »

- *Quartz rutile* : « va donc aider pour tous les problèmes hormonaux »
- *Quartz fumé* : « très utile lors de cures de désintoxication tabagique »
- *Quartz rose* : « elle facilite la guérison des maladies cardiaques »
- *Rhyolite* : « efficace pour (...) les problèmes de peau liés à une mauvaise circulation »
- *Rhodocrosite* : « elle aide en cas de maladie de Parkinson et de sclérose en plaques »
- *Rubis* : « efficace pour (...) la goutte et la fièvre »
- *Saphir* : « il abat la fièvre, régularise la tension, pour les asthmatiques »
- *Serpentine* : « pour le mal de dos »
- *Sugilite* : « pour purifier le sang, les glandes »
- *Tourmaline* : « contre le mal des voyages (...) régularise la tension »
- *Turquoise* : « pierre bienfaisante pour les maladies de la gorge, des poumons »
- *Turritelle ou agate fossile* : « contre la constipation »
- *Topaze bleue* : « excellente pierre contre les maux de tête »
- *Labradorite* : « elle les protège de tous les maux de leurs patients »
- *Quartz rutile* : « accélère la guérison et la régénération des organes »
- *Piéterdite* : « stimule fortement toutes les glandes endocrines et va donc aider pour tous les problèmes de dérèglements hormonaux »
- *Topaze impériale* : « aide en cas (...) de dépression (...) combat (...) la dépression »

Dans la rubrique « Les pierres pour les enfants » :

- *Aigue-marine* : « calme la fièvre, les états inflammatoires (...) problèmes de foie »
- *Ambre* : « angines et affections respiratoires »
- *Améthyste* : « maux de tête, insomnies »
- *Aventurine* : « palpitations cardiaques, tachycardie »
- *Hématite* : « utile en cas d'anémie »

Dans la rubrique « Les pierres pour se libérer des dépendances » :

- *Améthyste* : « utilisée en cas d'alcoolisme »
- *Quartz fumé* : « dépendance au fait de fumer »

Dans la rubrique « Les pierres du cœur » :

- *Tourmaline rose* : « se dégager de l'anxiété »
- *Aventurine* : « en cas de problème cardiaque »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la représentante de la firme a répondu par courrier qu'elle ne dispose d'aucune preuve scientifique et qu'elle se pensait autorisée à faire état de bénéfices pour la santé dans la mesure où elle a suivi des stages de lithothérapie, et qu'elle a lu beaucoup d'ouvrages et de documents sur cette pratique.

La Commission conclut que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des allégations précitées.